



MARCHÉ DE TRAVAUX

MONT DE EAU AGGLO

Règlement de la consultation (R.C.)

OBJET DE LA CONSULTATION

**RENOVATION DE L'AUTOMATISME, TELEGESTION
ET SUPERVISION DE LA STEP DE CONTE**

Date limite de réception des offres : 11/09/2026 à 17h00

Mont De Eau Agglo
Maison de l'Eau 7 place Planté
40001 Mont-de-Marsan Cedex
Tel : 09.69.39.24.40

Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :
Mont De Eau Agglo
Maison de l'Eau
7 place Planté
BP 20015
40001 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 09.69.39.24.40
Courriel : accueil@montdemarsanagglo-eau.fr
Adresse Internet : <http://www.montdemarsanagglo-eau.fr>
L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Rénovation de l'automatisme, télégestion et supervision de la STEP de Conte

Article 4 – Découpage des prestations

Il n'est pas prévu de découpage en lots. Les prestations seront attribuées par marché unique.

Article 5 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché de travaux ordinaire.

Article 6 – Durée du marché

Les stipulations relatives aux durées et délais sont précisées à l'article "Durée du marché" du CCAP.

Article 7 – Variantes

Le dépôt d'une variante sans chiffrer l'offre de base n'est pas admis.
L'acheteur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat.

Les spécifications intangibles du cahier des charges, qui ne peuvent faire l'objet de variantes, sont :

Voir CCTP

Article 8 – Conditions environnementales

Conformément à l'article L2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit obligatoirement respecter les conditions d'exécutions suivantes : Conformes aux règles en vigueur.

Article 9 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

L'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction sur le site : <https://demat-ampa.fr>

Le DCE est composé des documents suivants :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le présent RC

Article 10 – Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées. Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 15 jour franc entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

Article 11 – Modifications mineures du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 : Dossier de candidature

Le candidat remet les éléments permettant d'apprécier sa capacité à exécuter le marché.

Le dossier de candidature comprend notamment :

la déclaration du candidat ;

- les renseignements concernant l'identification de l'opérateur économique ;
 - o **Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1**
 - o **Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2**
- une présentation de l'entreprise ;
- les références pertinentes pour des prestations similaires ;
- les moyens humains et techniques ;
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques ;
- les éléments relatifs aux capacités économiques et financières
 - o **L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers**
 - o **Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans**

Le candidat peut utiliser le Document unique de marché européen (DUME) ou les formulaires de déclaration permettant de justifier sa candidature.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Article 12 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentées par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Article 16 – Restrictions liées à la présentation des candidatures

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 13– Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères qui suivent, pondérés par pourcentage et notés sur 100 :

1. Critère Valeur technique de l'offre pondéré à 40 %.
2. Critère Valeur Sécurité pondéré à 10%
3. Critère Valeur Environnement pondéré à 10%

4. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

Modalités de mise en oeuvre des critères

Critères de jugement (avec pondération)	Documents et informations à remettre par les candidats dans leur offre pour juger du critère ⑤
Qualité : appréciation de la valeur technique 40%	<u>Sous critère 1 (33%)</u> : Note portant sur les capacités organisationnelles du candidat vis à vis des contraintes du chantier, notamment en termes de moyens humains (Coordination technique, encadrement sur chantier, main d'œuvre d'exécution, contrôles...) et matériels (En phases études d'exécution, travaux et contrôles...) <u>Sous critère 1 (33%)</u> Description de l'ensemble des méthodes et des techniques de construction envisagées avec indication de la provenance, de la qualité et des caractéristiques des différents produits et fournitures <u>Sous critère 2 : (22%)</u> : Mode opératoire des travaux à réaliser (Organisation, contrôles, procédures internes, Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité ...) <u>Sous critère 3 : (12%)</u> : Calendrier prévisionnel des travaux
Sécurité 10%	<u>Sous critère 1 (50%)</u> : Prise en compte du contexte du chantier (Riverains, usagers, plan de circulation, note sur la signalisation provisoire...) <u>Sous critère 2 : (50%)</u> : Note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (Base vie, gestion des sous-traitants, formations qualifiantes et métiers...)
Environnement 10%	<u>Sous-critères 1 (60%)</u> : Note sur la gestion des déchets du chantier (Stockage sur site, valorisation, élimination, Schéma Organisationnel de Stockage et d'Elimination des Déchets de chantier,...) <u>Sous-critères 2 (40%)</u> : Prise en compte de l'environnement, du milieu naturel et du maintien du service
Prix 40%	40 x Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre du candidat

Article 14 – Contenu des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement et ses éventuelles annexes, complété , daté par le candidat .Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en euros.
- les éléments techniques demandés dans le CCTP
- Le certificat de visite ci-joint dûment complété (si celui-ci est obligatoire).

- La décomposition du prix global forfaitaire .

Article 15 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Article 16 - Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

La négociation peut porter notamment sur : le prix ; les conditions financières ; les délais de livraison ; les caractéristiques techniques ; les modalités de garantie ; les conditions de disponibilité des pièces détachées ; les engagements relatifs à l'évolutivité et à la limitation de l'obsolescence.

La négociation sera effectuée uniquement par voie électronique via la plateforme des marchés publics <https://demat-ampa.fr>, permettant d'en assurer la traçabilité.

L'acheteur peut décider de négocier avec un ou plusieurs candidats dont les offres ont été classées au regard des critères d'attribution.

L'acheteur se réserve expressément la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Les candidats sont informés que la négociation ne constitue donc pas une obligation pour l'acheteur.

Lorsque l'acheteur décide d'engager une négociation, les candidats concernés sont informés des modalités et du calendrier de celle-ci.

La négociation est conduite dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

À l'issue de la négociation, les candidats peuvent être invités à remettre une offre finale.

L'offre finale se substitue à l'offre initiale pour l'analyse et le classement définitifs.

Article 17 – Cohérence de l'offre

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 18 – Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

Article 19 – Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant le 11/09/2026

Article 20 – Conditions d'envoi par transmission électronique

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <https://demat-ampa.fr>.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf", ".docx", ".xlsx", ".pptx".

La taille maximum acceptée des fichiers est la suivante :.

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

Article 21- Signature des documents transmis par le candidat

L'acheteur exige que les opérateurs économiques signent électroniquement le DC1,DC2 ou le DUME..

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES. La signature électronique doit être une signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS. Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du RGS restent valables jusqu'à leur expiration.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Article 22- Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde..

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique: CD-Rom, DVD-ROM, clé USB..

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde:

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure et l'éventuel lot concerné..

Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde:

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte par l'acheteur que dans les cas qui suivent : lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

Article 23- Assistance aux candidats et échanges d'informations

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

Les questions des candidats ainsi que les réponses apportées par le pouvoir adjudicateur mais aussi les échanges éventuels en cours d'examen des candidatures et des offres, comme les demandes de pièces complémentaires ou de précisions sur l'offre, l'éventuelle demande de régularisation ou les négociations et même les notifications des décisions (lettre de rejet, etc..) sont opérés par voie électronique au moyen du profil d'acheteur.

Article 24 – Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des plis.

Article 25 – Visite sur site

Les candidats devront procéder à une visite obligatoire des ouvrages (Excepté la cuve) sur rendez-vous (Clément FAGET / Mail : clement.faget@montdemarsanagglo-eau.fr / tél : 07 76 75 86 76)

Nom de la personne à joindre en cas d'absence de la personne chargée du dossier : Pierre TANGUY

Les offres des candidats n'ayant pas visité l'ouvrage seront rejetées.

Chaque concurrent devra obligatoirement joindre le certificat de visite à son offre.

Article 26 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Article 27 – Délais et voies de recours

A Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est la suivante :

Tribunal Administratif de PAU Villa Noulibos -50 Cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau Cédex
Tél. : 05.59.84.94.40 - Télécopieur : 05.59.02.49.93

Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr

La requête peut être déposée sur place ou envoyée par courrier au greffe de la juridiction, de préférence par RAR ou transmise via l'application Télérecours Citoyen. Lorsque la requête est déposée par un avocat, la transmission par Télérecours est obligatoire.

B -Voies et délais de recours

Le présent marché pourra faire l'objet auprès du tribunal administratif de PAU d'un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du marché jusqu'à la conclusion du marché et, en tout état de cause, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative, assorti le cas échéant d'un référé suspension- d'un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative- d'un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément aux articles L. 551-13 et R. 551-7 à R. 551-10 du Code de justice administrative dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché d'un recours en contestation de validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 juillet 2007 (CE, 16 juill. 2007, n°291545, Sté Tropic Travaux Signalisation), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché assorti le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L. 521-1 du Code de justice administrative.

Article 28 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

- Le numéro unique d'identification de l'entreprise (SIREN ou SIRET) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, si l'entreprise est étrangère, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article

L.2141-3 du Code de la Commande Publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1, L.2141-4 et L.2141-5 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles L2312-27, R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

En outre, le candidat retenu devra fournir les documents suivants:

- L'attestation d'assurance décennale
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.